



## Prime résidentielle **2011** Maison ou appartement existant

# Système de ventilation avec récupération de chaleur

## 150 euros

### Demander une prime en 5 étapes

- ① Lisez attentivement toutes les conditions qui figurent dans les formulaires de demande de prime.
- ② Complétez le formulaire de demande de façon **claire** et exhaustive, puis signez-le.
- ③ Le cas échéant, demandez à l'entrepreneur enregistré de compléter et de signer **l'attestation** figurant dans la demande de prime.
- ④ Joignez une copie de la facture à la demande et indiquez les données demandées dans les conditions de l'action.

**Si les données demandées ne sont pas renseignées, Eandis ne pourra pas procéder au versement de la prime.**

- ⑤ Transmettez tous ces documents à Eandis dans les délais impartis :
  - par la Poste :  
Eandis REG-afdeling  
**Postbus 10020, 2800 Mechelen**
  - par fax : 09 263 48 56
  - par voie électronique via [www.eandis.be](http://www.eandis.be)
  - en introduisant votre demande via un de nos bureaux d'accueil

### Traitement de la prime

- Le département URE d'Eandis traite la demande. Si cette opération n'est pas possible dans les 60 jours calendrier qui suivent la réception de la demande de prime, Eandis envoie un accusé de réception au demandeur. Si un complément d'information est demandé dans le même délai, Eandis n'est pas tenue d'envoyer un accusé de réception supplémentaire.
- **Plus vite via l'Internet !**  
Les demandes de primes complétées par voie électronique, avec factures et attestations scannées, nous permettent de verser plus rapidement votre prime.
- Si la demande est acceptée, vous serez averti par écrit de l'octroi de la prime, du montant octroyé et du compte sur lequel la prime sera versée.
- Si Eandis est dans l'impossibilité de verser la prime, vous serez également averti par écrit et informé des motifs du refus ou des données manquantes.

### Informations supplémentaires

Numéro d'appel général 078 35 35 34  
[reg@eandis.be](mailto:reg@eandis.be)  
[www.eandis.be](http://www.eandis.be)



A1/0006/11

## Conditions générales

Ces actions sont valables sur le territoire des gestionnaires de réseau de distribution mixtes pour l'électricité en Flandre: Gaselwest, IMEA, Imewo, Intergem, Iveka, Iverlek et Sibelgaz. Rendez-vous sur [www.vreg.be](http://www.vreg.be) afin de vérifier qui est votre gestionnaire de réseau de distribution.

La prime s'applique exclusivement aux mesures URE dans un bâtiment raccordé au réseau de distribution d'électricité d'un des gestionnaires de réseau de distribution précités.

**Seuls les formulaires de demande dûment complétés seront pris en considération pour l'octroi de la prime.**

La prime est strictement liée à l'adresse d'installation et sera versée par virement sur votre compte bancaire.

Les formulaires de demande doivent nous parvenir avant le **1<sup>er</sup> juillet 2012** et les primes peuvent être payées jusqu'à 6 mois après la demande.

Eandis se réserve le droit de se rendre compte sur place de la situation - à chaque étape du projet - et si nécessaire de contacter l'entreprise et/ou l'entrepreneur qui fournit et/ou place l'installation ou dispense des conseils. Si l'installation ne correspond pas à la description donnée dans la demande, Eandis se réserve le droit de récupérer les primes versées.

L'octroi de la prime n'engage en rien la responsabilité d'Eandis quant à la qualité des appareils, matériaux et/ou résultats.

La demande de prime s'applique uniquement aux nouveaux achats de matériaux et/ou à leur placement.

## Montant de la prime

- Une prime d'un montant de 150 euros est prévue.
- Le montant de la prime est limité au montant de la facture relatif au volet URE, TVA comprise..

Les clients protégés (\*) bénéficient d'une prime d'un montant majoré de 20 %.

Plus d'information sur les clients protégés dans l'encadré ci-contre et sur [www.eandis.be](http://www.eandis.be).

## Conditions de l'action

- La prime est uniquement valable pour des logements (maisons et appartements) **existants** (raccordés au réseau de distribution d'électricité avant le 01/01/2006. Si une transformation est soumise à la réglementation en matière de performance énergétique, nous la considérerons comme une nouvelle construction (voir [www.energiesparen.be](http://www.energiesparen.be)).
- La demande de prime n'est valable qu'à condition d'être accompagnée d'une copie de **toutes les factures d'achat** (pas de devis, bon de livraison, ticket de caisse ou facture pro forma) du système de ventilation avec récupération de chaleur, avec mention de la marque et du type de système. La demande de prime est valable pour des factures datées entre le **01/01/2011 et le 31/12/2011**.
- La pose doit être réalisée par un **entrepreneur enregistré**. La demande n'est valable que si elle est accompagnée d'une attestation émanant d'un entrepreneur enregistré.
- Le système de ventilation doit être utilisé pour l'ensemble de l'habitation.
- Le rendement thermique de l'échangeur de chaleur doit être d'au moins 75 % conformément à la norme EN-308.
- Les systèmes de ventilation des bâtiments d'habitation doivent répondre à la norme NBN D50-001.
- Le débit de ventilation (débite de pulsion) doit être déterminé par une étude conformément à la norme NBN D50-001.
- La prime n'est pas cumulable avec la prime pour la norme 'Maison passive'.

(*) Client protégé: toute personne pouvant bénéficier du prix social maximum pour l'électricité et le gaz naturel
1. Personnes auxquelles un revenu d'intégration sociale (minimum d'existence) est accordé par le CPAS de leur commune - <b>Attestation CPAS à joindre</b>
2. Personnes auxquelles une assistance financière sociale équivalant au minimum d'existence est accordée par le CPAS de leur commune - <b>Attestation CPAS à joindre</b>
3. Personnes bénéficiant d'une avance sur la garantie de revenus pour personnes âgées, sur l'allocation de remplacement de revenus pour handicapés ou sur l'allocation d'aide aux personnes âgées de la part du CPAS de leur commune - <b>Attestation CPAS à joindre</b>
4. Personnes bénéficiant d'une allocation de handicapé suite à une incapacité permanente de travail d'au moins 65 %
5. Personnes bénéficiant d'une allocation de remplacement de revenus aux handicapés
6. Personnes bénéficiant d'une allocation d'intégration aux handicapés
7. Personnes bénéficiant d'une allocation d'aide aux personnes âgées
8. Personnes bénéficiant d'une allocation d'aide d'une tierce personne
9. Personnes bénéficiant d'une allocation familiale supplémentaire pour enfants présentant une incapacité physique ou mentale d'au moins 66 %
10. Personnes bénéficiant du revenu garanti aux personnes âgées
11. Personnes bénéficiant de la garantie de revenus pour personnes âgées
12. Locataires occupant un logement dans un immeuble à appartements chauffé au gaz naturel à l'aide d'une installation collective, pour autant que les logements soient offerts en location à des fins sociales par une société de logement social - <b>Attestation de la société de logement social à joindre.</b>



A1/0006/11

# Habitation existante - Prime résidentielle 2011

## Système de ventilation avec récupération de chaleur

Renvoyez ce document dûment complété et signé à **Eandis REG-afdeling, Postbus 10020, 2800 Mechelen.**

### Coordonnées du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Rue : ..... N° : ..... Bte : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... / ..... E-mail : .....

Numéro de compte bancaire:    -        -

ou IBAN\*: ..... et BIC\*: .....

Client protégé:  non  Oui (voir tableau page 2)  
Je suis:  propriétaire  syndic  entreprise de construction  société de logement social

### Adresse d'installation

Rue : ..... N° : ..... Bte : .....

Code postal : ..... Commune : .....

### Informations sur le bâtiment

Habitation raccordée au réseau de distribution d'électricité:  avant le 01/01/2006  après le 01/01/2006

Type d'habitation:  maison unifamiliale  appartement

Installation collective (pour l'ensemble d'un immeuble à appartements):  oui  non

Si les informations communiquées révèlent que la demande concerne un investissement collectif ou un éventuel agissement pour le compte d'une tierce partie, nous vous contacterons afin de convenir du versement de la prime.

Le demandeur déclare accepter toutes les conditions générales et conditions de l'action mentionnées dans le présent document et joint à sa demande **l'attestation dûment complétée** (voir p. 4) et une **copie de la facture** du système de ventilation avec récupération de chaleur.

J'accepte qu'Eandis puisse transmettre les données relatives à cette demande de prime à la commune, à la province ou aux autorités flamandes dans le cadre de leur politique énergétique. (aucune case cochée = j'accepte).

Oui, j'accepte  Non, je refuse

Date: \_\_/\_\_/\_\_\_\_ Signature: .....

\* IBAN : notation internationale pour les comptes bancaires - BIC : code d'identification bancaire. Utilisez vos numéros IBAN et BIC si vous les connaissez. Dans le cas contraire, votre compte bancaire suffira. Contactez votre banque pour plus d'informations.



## Attestation de l'entrepreneur enregistré

A compléter obligatoirement

Société: ..... Personne de contact: .....

Rue: ..... N°: ..... Bte: .....

Code postal: ..... Commune: .....

Téléphone: ..... / ..... E-mail: .....

Numéro de TVA: BE 0 \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

J'atteste par la présente avoir installé un système de ventilation avec récupération de chaleur à l'adresse d'installation ci-dessous:

Rue: ..... N°: ..... Boîte: .....

Code postal: ..... Commune: .....

Le matériel installé satisfait aux normes et aux critères tels que stipulés dans les conditions de l'action.

Marque: ..... Type: .....

Débit pulsé de l'installation: ..... m<sup>3</sup> Rendement thermique de l'installation: ..... % (minimum 75 %)

Date: \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature + cachet: